

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO «L'ARBRE A SAINT-HEAND» du 20 mars au 25 mai 2018

Dans le cadre de la semaine du développement durable qui aura lieu du 30 mai au 6 juin 2018, la commune organise un concours photo autour des arbres de Saint-Héand.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La mairie de Saint-Héand organise sur sa page Facebook un concours gratuit et ouvert à tous intitulé « l'arbre à Saint-Héand ».

Le concours débutera le 20 mars 2018 et se terminera le 25 mai 2018.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCÈS ET DE PARTICIPATION

- En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur la page Facebook (www.facebook.com/Villedesaintheand) ainsi que sur les outils de communication de la commune.
- Le jeu concours est ouvert à toute personne physique selon la loi française à la date du lancement du concours, résidant en France Métropolitaine, ayant accès au réseau Internet.
- La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.
- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.
- Les participants garantissent qu'ils sont propriétaires des droits d'auteur des photographies exposées, que leurs clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit d'images des personnes.

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER

Toutes les personnes (enfants et adultes) souhaitant participer à ce concours devront prendre une (ou plusieurs) photos d'arbre(s) (que ce soit un (des) arbre(s) entier(s) ou un (des) détail(s) particulier(s)...) à Saint-Héand. **La seule condition est que la photo devra être prise dans la commune de Saint-Héand.** Que l'arbre soit étrange, rigolo, beau, original, particulier, petit, gros, feuillu... aucune importance et libre cours à l'inspiration de chacun. **Le nombre de photos est limité à 3 par participation**

Envoyez votre photo, vos coordonnées (nom, prénom, mail, téléphone), **le nom du lieu** dans laquelle la photo a été prise ainsi qu'une courte description avec si possible, le nom de l'arbre (facultatif) par mail à l'adresse mialon@saint-heand.fr. Nous nous chargerons de l'ajouter à la page facebook. Vous pourrez ensuite la partager via vos comptes personnels si vous le souhaitez.

Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquerez seront fournies à la mairie et non à Facebook. Les informations que vous fournissez seront utilisées uniquement pour ce jeu. Il est également rappelé que la mairie est seule responsable de la gestion de la page Facebook. Le cas échéant, la mairie décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant des conditions générales de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU CONCOURS ET REMISE DES PRIX

1) Réception et vérification des photos à l'adresse megane.mialon@saint-heand.fr du 20/03/2018 au 25/05/2018.

2) Publication des photos sur la page Facebook de Saint-Héand dans l'album photo créé à cet effet.

3) La photo ayant obtenu le plus de «likes» gagnera un prix. Aucun critère n'est imposé ! les internautes choisiront leurs photos préférées selon leurs propres critères et sensibilité. Le comité développement durable de la commune de Saint-Héand ainsi que le conseil municipal des enfants attribueront également un prix chacun à leur photo préférée.

4) Les meilleures photos (qu'elles soient gagnantes ou non) seront imprimées et exposées lors de la semaine du développement durable qui se déroulera du 30 mai au 6 juin 2018.

5) L'inauguration de l'exposition, le « verre de l'amitié » et la remise des prix auront lieu le jeudi 31 mai. **3 lots d'une valeur de 100€, 80€ et 50€ seront attribués.**